

**Complément de décision n°2024/10  
relatif à l'accréditation de  
l'École pour l'informatique et les techniques avancées**

**Objet**

**Accréditation sous réserve émise** dans l'avis n°2024/10 concernant la transmission de données certifiées 2024 complètes et cohérentes.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École pour l'informatique et les techniques avancées ;
- Vu la note de synthèse établie par Xavier OLAGNE, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 11 février 2025,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :**

La Commission prend acte **favorablement** du rapport transmis par l'école et lève en conséquence la réserve d'accréditation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 11 février 2025.

La présidente,  
Claire PEYRATOUT

